



Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP)
Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI)

Les commissaires européens refusent à 9,8 millions de travailleurs des normes juridiques européennes minimales sur les droits d'information et de consultation

Bruxelles, le 7 mars 2018 – Communiqué de presse conjoint

Le 5 mars dernier, la Commission a informé les partenaires sociaux des administrations d'état qu'elle ne soumettrait pas leur accord au Conseil européen pour son application en tant que directive.

L'accord historique des partenaires sociaux, adopté en 2015, vise à combler une lacune dans la législation de l'UE, qui exclut les travailleurs des administrations publiques des droits à l'information et à la consultation en vigueur dans l'UE.

Quatre mois après la proclamation du socle européen des droits sociaux qui comprend les droits à l'information et à la consultation pour tous les travailleurs, la Commission européenne refuse de proposer au Conseil une législation sur ces droits pour 9,8 millions d'agents publics malgré la demande faite en ce sens par les partenaires sociaux européens.

Après des années de réductions d'emplois et de salaires dans les administrations publiques, la priorité syndicale a été de rétablir les droits fondamentaux des travailleurs et de leurs représentants à l'information et à la consultation ainsi que la confiance dans le dialogue social comme instrument clé pour améliorer la qualité du service public dans l'UE.

Cet accord répond à ces préoccupations en introduisant des normes minimales sur les droits à l'information et à la consultation, notamment sur les restructurations parmi d'autres sujets.

Les partenaires sociaux ont agi conformément à la procédure prévue dans le traité de l'Union en réponse à la consultation des partenaires sociaux de la Commission relative à la révision des directives sur l'information et la consultation en avril 2015.

Dans une décision sans précédent, la Commission a refusé de transmettre au Conseil de l'UE l'accord des partenaires sociaux, empêchant ainsi la possibilité pour le Conseil de faire connaître publiquement sa position.

Britta Lejon, présidente du Comité permanent NEA (Administrations nationales et européennes) de EPSU, négociatrice en chef de l'accord et présidente de TUNED, réagit en ces termes : « *La Commission a accueilli favorablement l'accord il y a deux ans et la commissaire Thyssen nous a informés qu'une évaluation d'impact serait effectuée. Depuis lors, nous sommes passés d'une absence de transparence dans le processus décisionnel à la décision du rejet. Quatre mois seulement après l'adoption du socle européen des droits sociaux, cette décision est extrêmement décevante.* »

Jan Willem Goudriaan, secrétaire général de EPSU/FSESP, déclare : « *C'est un affront aux droits des partenaires sociaux en tant que co-législateurs et aux obligations de la Commission et du Conseil en matière de dialogue social inscrit dans les traités depuis 1993. La commission a pris cette décision sans fondement et de manière arbitraire. Elle a négligé ses règles internes, notamment celles relatives au « mieux légiférer ». C'est l'administration publique sous son pire*



visage, elle fragilise le travail des fonctionnaires qui travaillent pour l'avenir de l'Europe. C'est honteux de la part de Thyssen et Juncker. »

Klaus Heeger, secrétaire général de la CESI déclare: « C'est une double attaque. C'est une attaque contre le principe européen de l'égalité de traitement des travailleurs. Pourquoi les travailleurs de l'administration publique ne devraient-ils pas bénéficier de la même protection juridique européenne pour les droits à l'information et à la consultation que les autres travailleurs? Et c'est une atteinte au droit à un processus décisionnel transparent. Les implications sont très dommageables pour les syndicats et pour l'avenir du dialogue social sectoriel au niveau de l'UE.»

Pour toute information : Pablo Sanchez psanchez@epsu.org +32 474 626 633

La FSESP est la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics. C'est la plus grande fédération de la CES, elle comprend 8 millions de travailleurs du service public de plus de 260 syndicats; La FSESP organise les travailleurs dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des déchets, de la santé et des services sociaux et des administrations locales, régionales et centrales, www.epsu.org.

La CESI est la Confédération européenne des syndicats indépendants, composée de 38 organisations syndicales et de 4 organisations syndicales européennes, avec un total de plus de 5 millions de travailleurs. Les affiliés de la CESI sont employés dans les domaines de l'administration centrale, régionale et locale, de la sécurité et de la justice, de l'éducation, de la formation et de la recherche, des soins de santé, des services postaux et des télécommunications, de la défense et des transports.

Note aux éditeurs

TUNED (Délégation syndicale des administrations nationales et européenne) regroupe la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP/EPSU) et la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI), qui représentent les agents publics des administrations des gouvernements centraux/fédéraux dans 27 des 28 États membres de l'UE.

L'EUPAE (employeurs) se compose à ce jour de 17 États membres, y compris des observateurs (Belgique, France, Espagne, Grèce, Italie, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Allemagne, Autriche, Hongrie, Malte, Portugal et Slovénie), rassemblant 88% de tout le personnel des administrations des gouvernements centraux ou fédéraux de l'UE. Il

L'accord est disponible en 9 langues <https://www.epsu.org/article/landmark-agreement-information-and-consultation-rights>

Les droits des travailleurs à l'information et à la consultation ont un long héritage, sans distinction entre les employés des secteurs public et privé, à l'exception des forces armées et de la police, consacrés par les conventions de l'OIT (151 sur les relations de travail et 154 sur la négociation collective), la Charte des droits fondamentaux de l'UE (articles 27 et 28), le TFUE (articles 151 et 153.e) et les directives de l'UE en matière de santé et de sécurité, d'égalité des genres et d'anti-discrimination. Plus récemment, le socle européen des droits sociaux, proclamé en novembre dernier, stipule que «les travailleurs ou leurs représentants ont le droit d'être informés et consultés en temps utile sur les questions qui les concernent...»

Il existe toutefois des lacunes juridiques, reconnues par la Commission elle-même en ce qui concerne les administrations publiques, non couvertes par les directives européennes sur l'information et la consultation en matière de restructuration et de licenciements collectifs, notamment la directive-cadre 2002/14. Suite à la demande de la CES et de la FSESP, le Parlement européen a cherché à étendre le champ d'application de la directive de 2002 au «secteur public», mais le Conseil ne l'a pas accepté. Le Parlement a réitéré son appel dans sa résolution du 19/02/2009 au nom de l'égalité de traitement de tous les employés.

Depuis la crise financière de 2008, la profondeur et l'ampleur des restructurations au sein des gouvernements ont été énormes, avec peu ou pas de droits à l'information et à la consultation pour les travailleurs et leurs représentants syndicaux. En même temps, la Commission a pris de nouvelles initiatives qui impactent directement la qualité des services et l'accès aux administrations publiques, en particulier dans le contexte du semestre européen (gouvernance économique). Dans un contexte d'austérité coordonnée au niveau européen, l'absence de normes sociales européennes sur les droits à l'information et à la consultation est devenue d'autant plus préoccupante.

Conformément à la décision du Congrès de la FSESP de 2014, l'accord vise à combler le vide juridique dans les directives de l'UE conformément au principe d'égalité de traitement entre tous les travailleurs.

L'accord fait suite à la première phase de consultation des partenaires sociaux de la Commission, conformément à l'article 154 du TFUE du 10 avril 2015 sur la consolidation éventuelle de trois directives sur les droits à l'information et à la consultation. La consultation soulève la question de savoir si les administrations publiques devraient être couvertes par les directives de l'UE, ce qui a été accueilli favorablement par la CES dans sa réponse à la consultation. Dans leur réponse, TUNED et EUPAE ont informé la Commission de leur intention de parvenir à un accord juridiquement contraignant par voie de négociations, conformément aux dispositions des traités.

La consultation a été elle-même précédée d'un «Fitness check» de la CE, de juillet 2013¹, sur le droit européen dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs qui soulève la question de l'exclusion des administrations publiques du champ des directives européennes et qui

¹ EC Document de travail du service, SWD (2013) 293 Final

invite les partenaires sociaux des gouvernements centraux à s'en emparer, ce que TUNED et EUPAE ont fait.

L'égalité de traitement entre les travailleurs figure parmi les principes clés définis au niveau de l'UE (article 20), la non-discrimination (article 21, paragraphe 2).

Les dispositions 154 et 155 du dialogue social du TFUE proviennent d'un accord conclu par les partenaires sociaux européens (UNICE, CEEP et CES) le 31 octobre 1991. Depuis que ces dispositions ont été introduites dans le traité (1993), la Commission n'a jamais rejeté les demandes de mise en œuvre législative de leurs accords sectoriels ou transectoriels en vertu de ces dispositions.

De même, il serait sans précédent que la Commission recommande aux partenaires sociaux de l'UE de mettre en œuvre leur accord par un accord « autonome ». Si EUPAE et TUNED avaient cherché à négocier un accord autonome, ils n'auraient pas eu besoin de la Commission pour le faire, et le contenu de l'accord aurait été différent.

Compte tenu de la nature exceptionnelle de la décision, on a le droit de s'attendre à une analyse approfondie et bien argumentée de la motivation juridique, des étapes procédurales, de la signification politique et de l'impact d'une telle décision. C'est ce qu'on appelle une évaluation d'impact proportionnée. La commissaire Thyssen a informé les employeurs et les syndicats en mars 2016 que la Commission le ferait. Cela n'a pas été fait.

La décision de la Commission de rejeter une demande de mise en œuvre législative d'un accord de partenariat social conclu en vertu de l'art. 155, est d'autant plus préoccupante que cet accord résulte de négociations déclenchées par la Commission elle-même par un processus de consultation au titre de l'art. 154.

Ceci génère des incertitudes quant aux futures négociations et risque de décourager les partenaires sociaux de l'UE d'engager de telles négociations.

À propos du Comité de dialogue social pour les administrations des gouvernements centraux-SDCCGA

Le Comité de dialogue social européen sectoriel pour les administrations des gouvernements centraux (SDC CGA), réunit des représentants des syndicats (TUNED coordonné par la FSESP) et des employeurs (EUPAE) de ce secteur.

Il a été fondé en 2010 avec le soutien de la Commission européenne dans le but d'améliorer le fonctionnement des administrations et les normes sur les conditions de travail et de promouvoir le dialogue social aux niveaux national et européen.

L'étude de représentativité la plus récente effectuée par Eurofound en novembre 2017 a démontré que tant TUNED qu'EUPAE sont les partenaires sociaux les plus représentatifs au niveau de l'Union européenne pour le secteur de gouvernements centraux avec une forte capacité à négocier des accords pour leurs membres.

Toutes les réunions du SDC CGA ont lieu avec le financement et la participation de la Commission européenne.

Pour plus d'informations concernant les travaux du Comité:
https://www.epsu.org/search/sectors/national-and-european-administration/policies/social-dialogue?mefibs-form-autocomplete-search_api_views_fulltext=&mefibs-form-autocomplete-mefibs_block_id=autocomplete